

LISTE DES FONCTIONS ELIGIBLES A LA PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur

Propositions de modification de la liste des fonctions éligibles adoptée par délibération du conseil d'administration du 22/01/2019

Fonctions exercées	Proposition de montants maximum par année universitaire (en euros)	Commentaires
Vice Président statutaire	10 350,00	
Vice Président fonctionnel	10 350,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
Vice Président délégué	8 050,00	en fonction de la charge
Président de Directoire	2 600,00	
Conseiller du Président	10 350,00	
Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	2700 (2600,00 précédemment)	en fonction de la charge
Coordonnateur de pôle de recherche interdisciplinaire et intersectoriel de l'Université	3 000,00	
Responsable de GIFT	3 000,00	
Directeur de service commun	5 000,00	en fonction de la charge
Directeur adjoint de service commun	2 600,00	en fonction de la charge
Directeur de composante	8 050,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Directeur adjoint de composante et directeur de site	4 000,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Chef de département d'IUT	4000 (3975,36 précédemment)	
Directeur de département de formation		
Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2 600,00	
Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires	2000 (1987,68 précédemment)	
Directeur d'Ecole Doctorale	2 000,00	Possibilité, pour le Directeur, de répartir la PCA avec le directeur adjoint
Directeur du Collège Doctoral	4000 (3975,36 précédemment)	
Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10)	500 (496,92 précédemment)	
Directeurs unités - catégorie 2 (10 ≤ effectif < 50)	2000 (1987,68 précédemment)	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unités - catégorie 3 (50 ≤ effectif ≤ 100)	4000 (3975,36 précédemment)	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100)	6650 (6625,6 précédemment)	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeur de fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	
Directeur de fédération de recherche - catégorie 2 (10 ≤ effectif)	2 000,00	avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR	8 050,00	
Président de la fondation IMÉRA	3 000,00	
Président de la fondation A*MIDEX	10 000,00	
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
Porteur de projet LABEX, d'Ecole Universitaire de Recherche ou d'Institut de convergence	6650 (6625,6 précédemment)	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet
Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement	8 000,00	Sur crédits de l'Institut avec possibilité, pour le directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) avec un plafond de 4000 euros pour le RST et un plafond de 2000 euros pour chaque directeur adjoints
Porteur de projet Académie d'Excellence	2 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir en fonction de la charge